

CONFÉRENCE



Harmonisation européenne du traitement des Opérations sur Titres Quelle démarche, quel planning, quels défis ?

Mercredi 8 avril 2009

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

- 14h30** **Introduction, Marcel RONCIN**, Président de l'AFTI
- 14h45** **Organisation européenne pour la levée des barrières**
Marcel-Eric Terret, DG Markt Unité G2, Commission européenne
- 15h15** **Les travaux de l'AFTI pour la levée de la barrière 3**
Hugh Palmer, Senior Adviser, Stratégie & Relations Infrastructures, Société Générale Securities Services
Olivier Pierre, Associé, OTC Conseil
- 16h00** **Pause**
- 16h15** **Une réforme en appelle une autre : la fiscalité**
Alain Grand, animateur de l'Observatoire AFTI de la fiscalité, Responsable des opérations fiscales, CACEIS
- 16h45** **Table ronde**
Lever la barrière 3 : quels impacts pour nos métiers du post-trade ?
- Animée par Eric Derobert**, Vice Président AFTI et membre du groupe CESAME II, Head of Market Infrastructures, CACEIS
- **Frédéric Beck**, Head of Custody Operations, BNP Paribas Securities Services
 - **Philippe Bellande**, Animateur du groupe AFTI Conservation, Adjoint au Directeur du hub conservation retail et institutionnel, Société Générale Securities Services
 - **Brigitte Daurelle**, Secrétaire Général Euroclear France
 - **Anne Mairesse**, membre du Corporate Action Joint Working Group et du Corporate Action Sub Group, Senior Business Manager Infrastructure and Service Design, Head of Brussels Branch, LCH Clearnet
 - **Pierre Marsal**, Consultant en droit européen, ANSA
 - **Sylvie Vernet Gruot**, Animateur du groupe AFTI Emetteur, Senior Advisor Market Infrastructures, CACEIS
- 18h00** **Conclusion, Bruno Gizard**, Secrétaire Général Adjoint, AMF

Partenaire





Introduction

Marcel Roncin

Président de l'AFTI

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

- 14h30** **Introduction, Marcel RONCIN**, Président de l'AFTI
- 14h45** **Organisation européenne pour la levée des barrières**
Marcel-Eric Terret, DG Markt Unité G2, Commission européenne
- 15h15** **Les travaux de l'AFTI pour la levée de la barrière 3**
Hugh Palmer, Senior Adviser, Stratégie & Relations Infrastructures, Société Générale Securities Services
Olivier Pierre, Associé, OTC Conseil
- 16h00** **Pause**
- 16h15** **Une réforme en appelle une autre : la fiscalité**
Alain Grand, animateur de l'Observatoire AFTI de la fiscalité, Responsable des opérations fiscales, CACEIS
- 16h45** **Table ronde**
Lever la barrière 3 : quels impacts pour nos métiers du post-trade ?
- Animée par Eric Derobert**, Vice Président AFTI et membre du groupe CESAME II, Head of Market Infrastructures, CACEIS
- **Frédéric Beck**, Head of Custody Operations, BNP Paribas Securities Services
 - **Philippe Bellande**, Animateur du groupe AFTI Conservation, Adjoint au Directeur du hub conservation retail et institutionnel, Société Générale Securities Services
 - **Brigitte Daurelle**, Secrétaire Général Euroclear France
 - **Anne Mairesse**, membre du Corporate Action Joint Working Group et du Corporate Action Sub Group, Senior Business Manager Infrastructure and Service Design, Head of Brussels Branch, LCH Clearnet
 - **Pierre Marsal**, Consultant en droit européen, ANSA
 - **Sylvie Vernet Gruot**, Animateur du groupe AFTI Emetteur, Senior Advisor, CACEIS
- 18h00** **Conclusion, Bruno Gizard**, Secrétaire Général Adjoint, AMF

Partenaire



Organisation européenne pour la levée des barrières

Marcel-Eric Terret
DG Markt - Unité G2

Commission européenne

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

PLAN :

1. Les Barrières Giovannini

1.1 Historique

1.2 Contenu

2. La barrière 3 sur les OST

2.1 Rappel

2.2 Problèmes

2.3 Evènements

2.4 Standards

2.5 Législation

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

1. Les Barrières Giovannini

1.1 Historique

1.2 Contenu

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

1.1.1 L'action de la Commission avant 2001

Time	European	International
1977 (Oct.)	Etude d'un nouveau système de règlement des transactions within sur titres dans la CEE	
1983 (Dec.)	Etudes de M. Hall et M.G. Duncan	
1988	Rapport Kessler (July)	ISSA 4 recommandations
1989		G30 Règlement et Compensation dans les marchés de titres mondiaux
1990		Rapport du Comité des Dispositifs de Compensation Interbancaire des Banques Centrales du G10
1994 (Mar.)	Contrat modèle entre CSDs	
1998	Standards de l'IME pour l'utilisation des SSS de l'UE dans le cadre des opérations de crédit du SEBC	
2000		Recommandations ISSA

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

1.1.2 L'action de la Commission depuis 2001

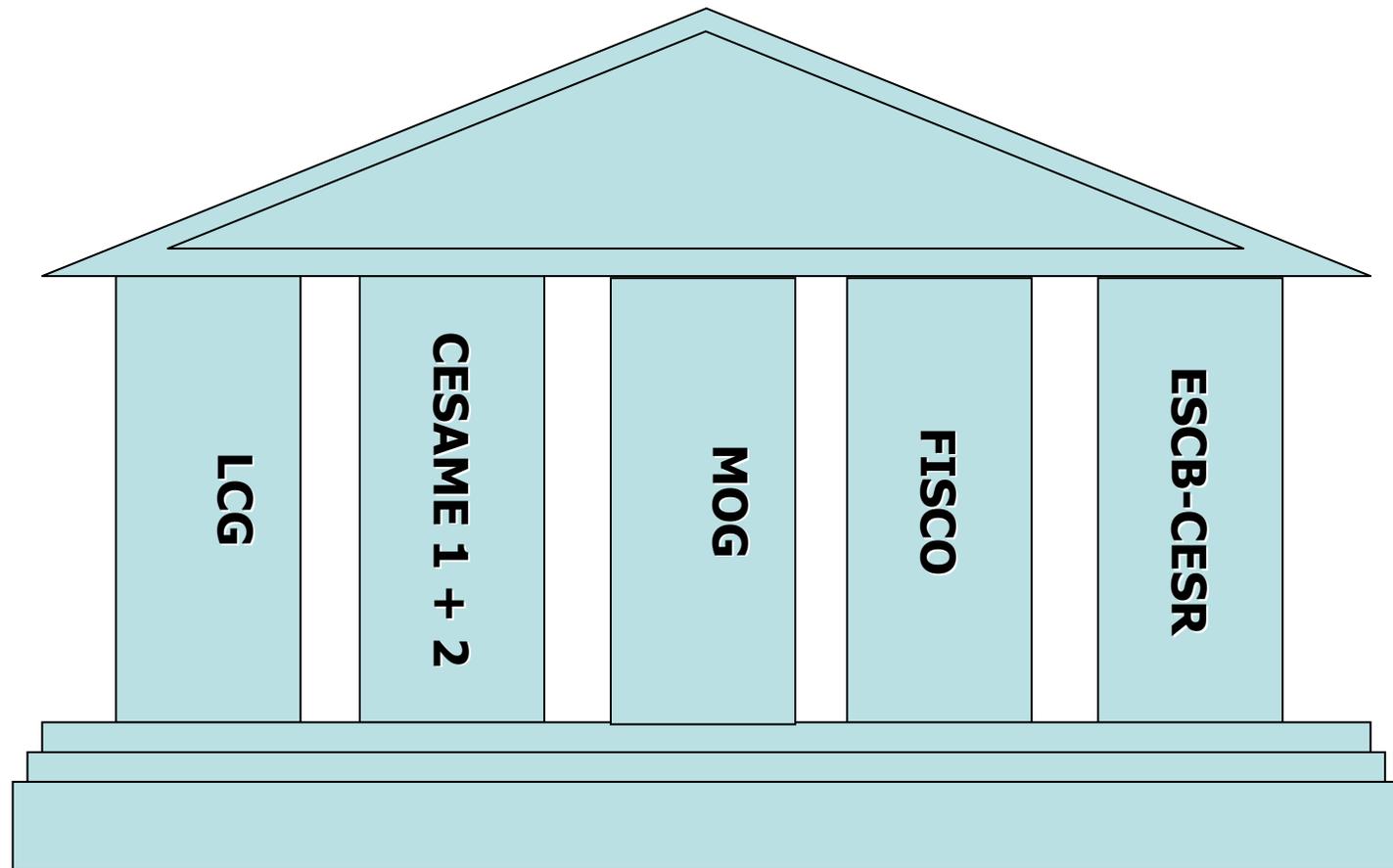
2001	Publication du 1 ^{er} Rapport Giovannini (November)	Recommandations CPSS IOSCO sur les SSS
2003	Publication du 2 ^{ème} Rapport Giovannini (April)	G30 "Global Clearing and Settlement": Plan d'Action (nouvelles recommandations G30)
2004	Seconde Communication de la Commission sur le C&S (Clearing and Settlement) (Avril)	Recommandations CPSS IOSCO sur les Countreparties Centrales
2006	-Code de Conduct de l'Industrie sur le C&S - annonce du projet T2S	Rapport Final du G30 sur les Recommandations sur le C&S
2008	Lancement du projet T2S	
<i>Foreseen:</i>		
2009	Recommandations SEBC-CESR	
2009	Recommandations de la Commission sur les Principes de d'amélioration des procédures pour l'obtention de l'exemption des impositions à la source sur les revenus de titres dans les Etats membres	
2009	Proposition de la Commission sur un instrument législatif concernant le transfert de titres inscrits en compte.	

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

1.1.3 Les 5 piliers de la Commission contre les GB

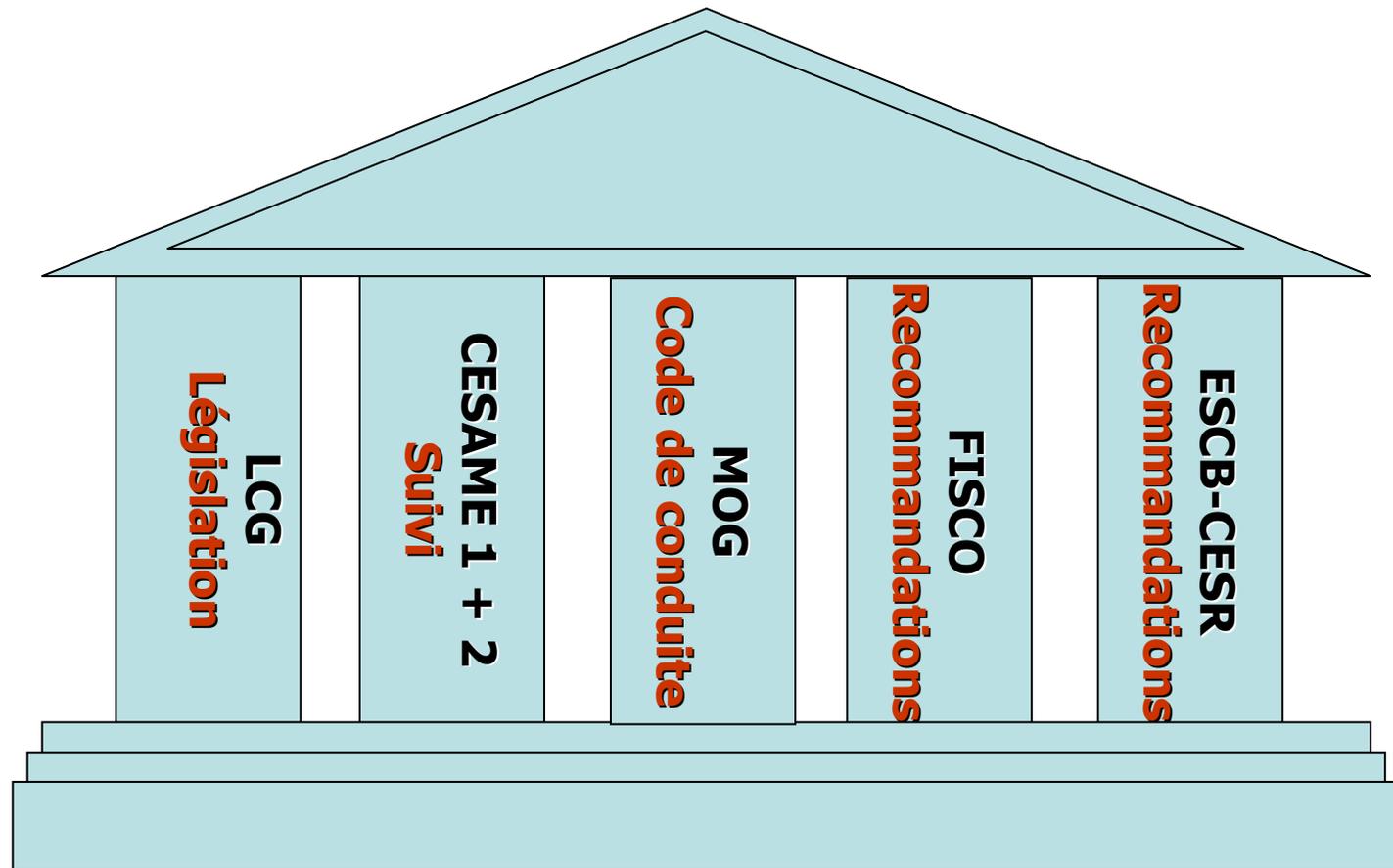


Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

1.1.4 Les 5 modes d'action de la Commission

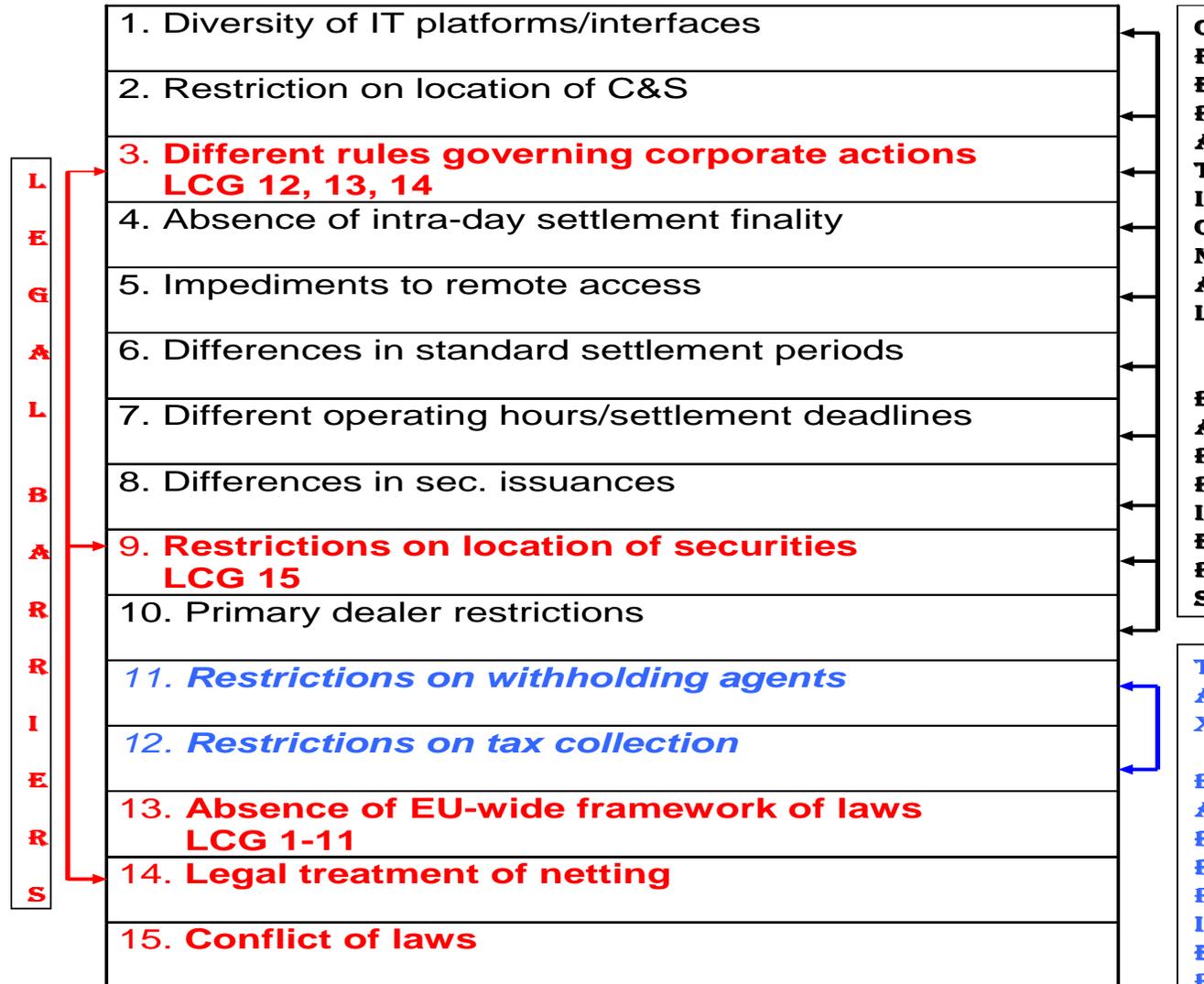


Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

1.2.1 Le contenu des GB



Partenaire



Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

1.2.2 La situation des GB fin 2008

Barrier / Sub-phase	Fact-finding	Standard-setting	Endorsement	Overall progress
<i>Barrier 1 Platform diversity</i>	100%	77%	75%	91%
<i>Barrier 2/10 C&S location</i>	100%	60%	60%	70%
<i>Barrier 3 Corporate actions</i>	100%	75%	0%	63%
<i>Barrier 4/7 Intraday Finality</i>	100%	100%	100%	100%
<i>Barrier 5 No Remote access</i>	100%	100%	100%	100%
<i>Barrier 6 Settlement periods</i>	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 8 Securities issuances</i>	100%	100%	100%	100%
<i>Barrier 9 CSD issuer location</i>	100%	40%	0%	35%
<i>Barrier 11 Withholding agents</i>	100%	30%	0%	40%
<i>Barrier 12 Tax collections</i>	100%	30%	0%	40%
<i>Barrier 13 Book entry legislation</i>	100%	40%	0%	35%
<i>Barrier 14 Netting legislation</i>	100%	100%	100%	100%
<i>Barrier 15 Conflict of laws</i>	100%	100%	100%	100%
Overall progress	97%	68%	48%	69%

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

1.2.3 La situation des GB fin 2008 par pays (a)

Barrier / Member State	AT	BE	BG	CY	CZ	DK	EE	FI	FR	DE	EL	HU	IE	IT	LV
<i>Barrier 1</i>	67%	67%	58%	8%	0%	63%	28%	100%	67%	57%	0%	3%	25%	67%	100%
<i>Barrier 2/10</i>	N/A														
<i>Barrier 3</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 4/7</i>	100%	93%	43%	100%	0%	94%	100%	69%	100%	100%	88%	73%	100%	100%	92%
<i>Barrier 5</i>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Barrier 6</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 8</i>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Barrier 9</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 11</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 12</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 13</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 14</i>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Barrier 15</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Overall progress	36%	36%	32%	29%	23%	35%	32%	38%	36%	35%	28%	27%	31%	36%	40%

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

1.2.3 La situation des GB fin 2008 par pays (b)

Barrier / Member State	LT	LU	MT	NL	PL	PT	RO	SK	SL	ES	SE	UK	EU
<i>Barrier 1</i>	5%	100%	15%	67%	42%	10%	2%	0%	50%	38%	80%	17%	49%
<i>Barrier 2/10</i>	N/A												
<i>Barrier 3</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 4/7</i>	100%	100%	0%	92%	70%	100%	0%	50%	82%	72%	100%	100%	94%
<i>Barrier 5</i>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Barrier 6</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 8</i>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Barrier 9</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 11</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 12</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 13</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
<i>Barrier 14</i>	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<i>Barrier 15</i>	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Overall progress	29%	40%	25%	36%	32%	30%	23%	26%	33%	31%	38%	30%	34%

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

2.1 Rappel sur la barrière 3

”Les règles nationales relatives à l’exécution de opérations sur titres doivent être harmonisées. Les banques locales doivent coordonner les propositions du secteur privé en agissant via les associations européennes du secteur du crédit et via l’ECSDA.

Les gouvernements nationaux doivent coordonner leurs réponses au travers du Conseil. La barrière 3 devrait être démantelée dans les trois mois suivant le démantèlement des barrières 7 et 1.”

(Extrait du Second Rapport Giovannini)

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

2. La Barrière 3 sur les OST

- 2.1 Rappel
- 2.2 Problèmes
- 2.3 Evènements
- 2.4 Standards
- 2.5 Législation

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

2.2 Problèmes identifiés

- Incompatibilités dans le traitement des indemnités et des régularisations,
- Nécessité de conserver localement des documents,
- Incompatibilité dans les processus de notification,
- Différentes procédures de traitement des réclamations,
- Difficulté dans l'acheminement de l'information vers l'investisseur final,
- Incompatibilité du moment de transfert de propriété,
- Incompatibilité entre dates d'enregistrement/ d'exécution/ et de paiement,
- Insuffisante base légale des communications électroniques
- Incompatibilité des règles de responsabilité pour défaut de traduction ...

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

2.3 Les événements à l'origine des OST

•Les OST “stricto sensu”

- Les distributions (En espèces, en titres, en nature)
- Les Réorganisations (remplacement du titre sous-jacent par d'autres titres ou droits).

•Les assemblées générales

- Envoi des convocations
- Création des droits à participation
- Confirmation de la participation

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

2.4 Les futurs standards relatifs aux OST

STANDARDS DE MARCHÉ CONCERNANT LES OST							
OST <i>strictu sensu</i>					Assemblées Générales		
Distributions		Réorganisations			Standards de Marché sur :		
Sans options	avec options	Obligatoire sans option	Obligatoire avec options	Volontaire			
Standards de marché sur les distributions obligatoires ⇒ACHEVE (Octobre 2007) ⇒sert de base de consultation (?) et/ou à être mis en oeuvre	Standards de marché sur les distributions avec options	Standards de marché sur les distributions sans option	Standards de marché sur les réorganisations avec option	Standards de marché sur les réorganisations volontaires	<u>Process 1:</u> Convocation à l'AG	<u>Process 2:</u> Droit à participation / qualité de / date d'enregistrement (record date)	<u>Process 3:</u> Réponse/Notification de participation à l'AG
TRANSACTION MANAGEMENT							
Market Standards for Transaction Management							
Market Claims		Transformation		Buyer Protection Rules			

Partenaire



Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

2.5 Les futures législations relatives aux OST

•Le second rapport du **Legal Certainty Group** (août 2008) contient 3 recommandations relatives aux OST :

•Recommandation 12 : Démantèlement des obstacles juridiques au traitement des OST dans les relations de détention transfrontière ainsi que dans les chaînes de détention impliquant plusieurs intermédiaires.

•Recommandation 13 : reconnaissance des différentes structures de détention pour le traitement des OST : tel que la détention via un ou plusieurs teneurs de compte, via un compte omnibus, via un teneur de compte agissant en son nom propre.

•Recommandation 14 : Obligation des teneurs de compte de faire remonter et descendre les informations relatives aux titres.

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires



Les travaux de l'AFTI

Pour la levée de la barrière 3

Hugh Palmer - Senior Adviser

Stratégie & Relations Infrastructures

Société Générale Securities Services

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Notre organisation

Historique / Contexte actuel

Interactions

Le MIG France

Présentation

Travaux en cours

Travaux à prévoir

Zoom sur l'étude HDR

Points à souligner

Zoom : H2D avec Olivier Pierre, OTC Conseil

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Historique

Deux chantiers:

- Standards ECSA / ECSDA / ESF
- Implémentation du business model du groupe Euroclear

Contexte actuel

Deux chantiers:

- Standards CAJWG
- Implémentation de la plate-forme T2S

Partenaire

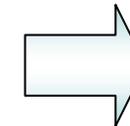
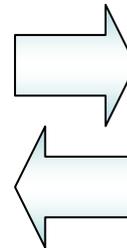
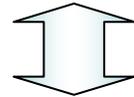


Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires



Notre organisation

Interactions



CESAME



MIG
France

H2D

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

MIG France

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

« Market Implementation Group France »

- Sous-groupe rattaché
- Représente l'AFTI au niveau de la FBE / des ECSA
- Première réunion : 12 avril 2007
 - 2 participants, mais 5 pages de compte rendu!
- 19^e réunion : 1^{er} avril 2009
- Regroupe : les teneurs de compte conservateurs, les services aux émetteurs, les infrastructures & les représentants d'émetteurs.

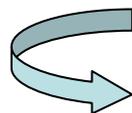
Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Missions permanentes:

- Suivre les travaux du CAJWG
- Analyser les questions liées au traitement des OST dans le cadre des projets d'Euroclear
- Répondre aux sollicitations diverses
- Remonter les informations pertinentes vers les instances européennes



Etre moteur dans l'implémentation des standards

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Chantiers:

Réponse à la Consultation du CAJWG

- Mise en œuvre des standards:
 - Harmonisation des **D**ates des **D**istributions
- Traitement des questions spécifiques (exemples):
 - Divisions
 - Codes temporaires pour les offres centralisées

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Chantiers:

- Etude de faisabilité « **H**armonisation des **D**ates des **R**éorganisations »
- Préparation de « SPTM » pour les marchés ESES
 - Buyer Protection
- Réponse à la mini-consultation du CASG T2S
- Traitement des questions spécifiques:
 - SP Custody: fin du paiement classique, classification des OST...
- Analyse juridique / réglementaire / fiscale

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Les travaux à prévoir, zoom sur:

L'Harmonisation des Dates des Réorganisations. Etude de faisabilité à réaliser.

- Suite logique des travaux sur les distributions (en espèces puis en titres)
- En attente des standards finalisés.
- Date butoir d'implémentation : T2S
- Date d'implémentation souhaitée : ?
- Deux volets : OST sur stock et OST sur flux



Guaranteed participation date, market deadline, Transformations, buyer protection

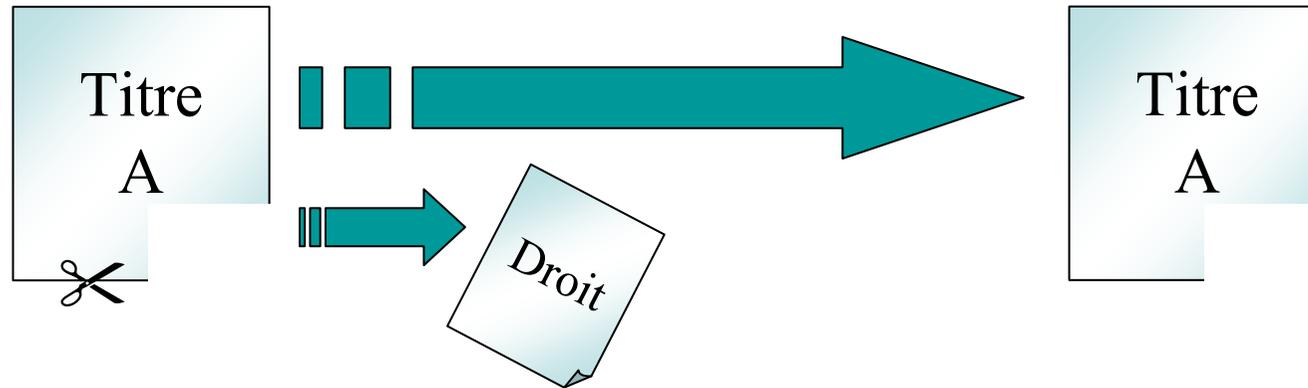
Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

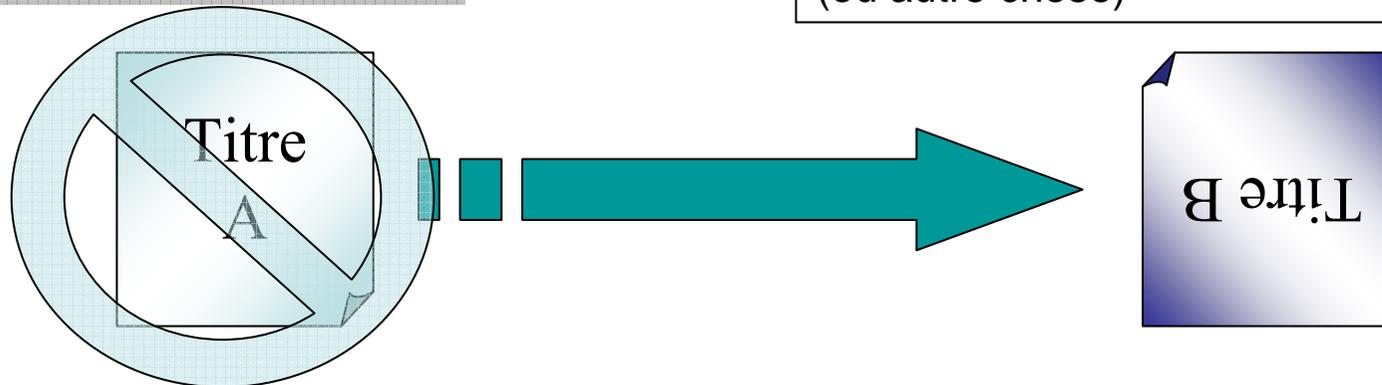
Distribution

On distribue quelque chose
Sur la base d'une position en A.
Titre A continue à vivre.



Réorganisation

On transforme une position en
titre A en une position en titre B
(ou autre chose)

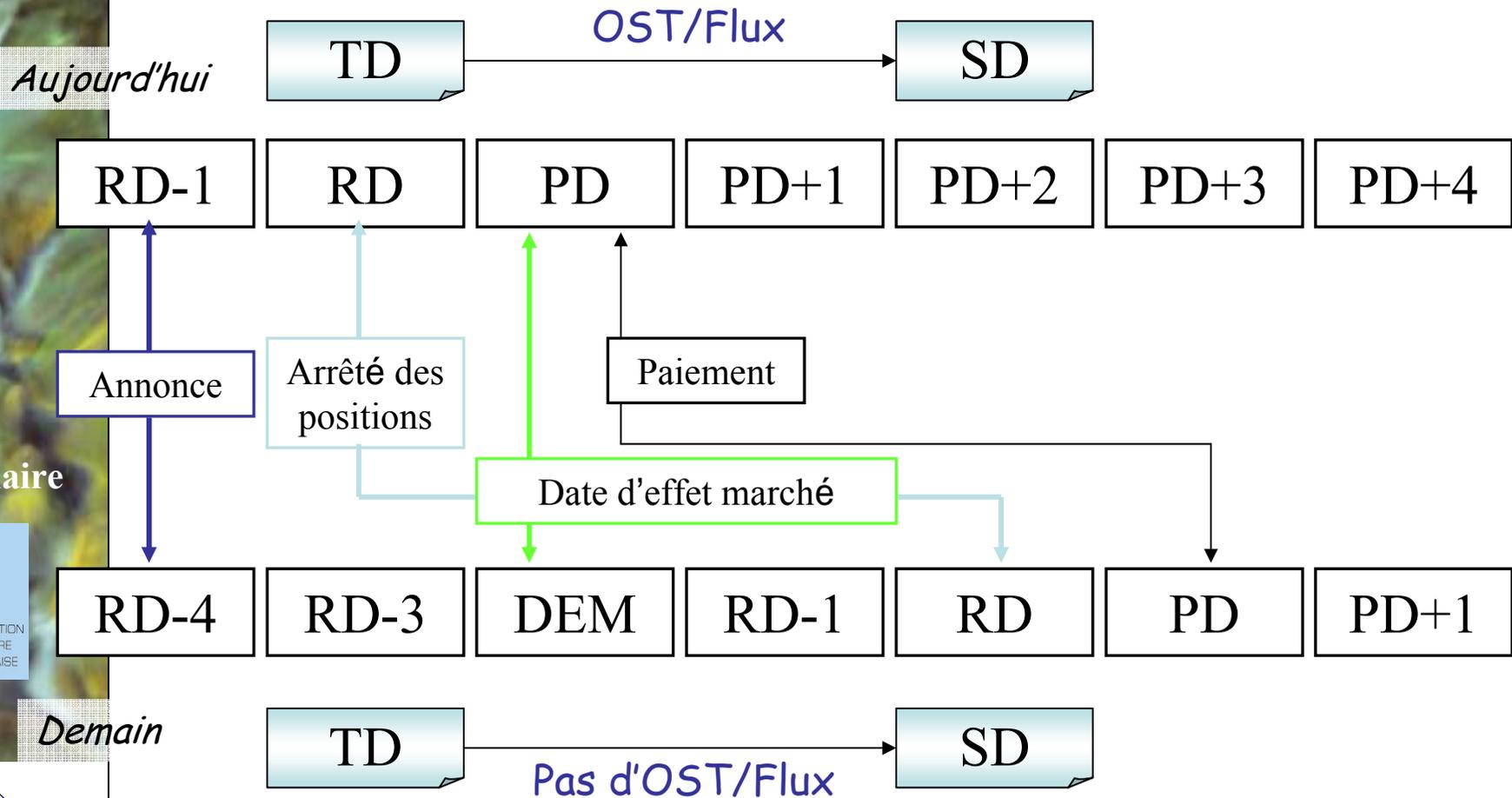


Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Harmonisation des dates des réorganisations



Partenaire



Demain



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Points à étudier

- Faisabilité technique de la mise en œuvre des standards.
 - Quel délai est nécessaire pour construire et implémenter les évolutions techniques nécessaires?
 - Sur quel périmètre des opérations appliquerait-on systématiquement « le standard »?
- Est-il nécessaire de faire évoluer les textes réglementaires?
- Quels impacts pour la clientèle?
- Quels impacts sur l'organisation de nos back-offices?
- Comment seront modifiés les processus connexes?

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

- Levée de la barrière 3 : une volonté européenne, suivie par la Commission
- Les travaux théoriques laissent la place aux travaux pratiques pour accompagner la rationalisation des infrastructures
 - Sans harmonisation du traitement des OST flux, T2S fonctionnerait de manière sous-optimale.
- Une période de changement à gérer avec intelligence et pragmatisme
- Des impacts sur nos organisations et sur nos modèles économiques
- Les prochaines échéances arrivent à grands pas
- Besoin d'un consensus entre tous les acteurs de la Place quant au périmètre et quant au road map d'implémentation des standards
- Beaucoup de travail encore à effectuer sur des sujets de plus en plus complexes : **par avance merci de votre mobilisation!**

Partenaire



Questions ?

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires



Les travaux de l'AFTI

Pour la levée de la barrière 3

Olivier Pierre - Associé
OTC Conseil

Partenaire



- **Standards et Recommandations**

- Juillet 2006, publication d'un rapport sur la suppression de la barrière 3 Giovannini ayant pour objet la suppression d'obstacles ayant trait aux OST.
- Ce rapport a conduit à la publication des « Market Standards for Mandatory Distribution » ainsi qu'à l'harmonisation des procédures de traitement.

- **Quelques applications réalisées ou en cours**

- Mise en œuvre d'un nouvel ordonnancement des dates pour les distributions des dividendes en espèces en novembre 2007 lors du lancement d'ESES Stream 1 d'Euroclear.
- Harmonisation Européenne et consolidation des plateformes des infrastructures

Partenaire



Objectifs de la réforme

- Poursuivre l'harmonisation des modalités de traitement des opérations sur titres
- Proposer des procédures homogènes entre les distributions cash et titres.
- Réduire de nombre de régularisations effectuées sur les opérations en cours à la date de paiement
- Harmoniser les process OST sur la plateforme ESES
- Se préparer aux évolutions à venir et notamment la mise en œuvre de T2S

Partenaire



- Constitution de groupes de travail réunissant:
 - Teneurs de comptes conservateurs
 - Infrastructures de marché
 - Représentants des émetteurs
- Etude de faisabilité se basant sur :
 - Les standards en cours d'élaboration
 - Les pratiques de marché
- Elaboration d'un cahier des charges de place :
 - Décrire les principes de la réforme
 - Définir les impacts pour les différents acteurs
 - Mettre en évidence quelques points d'attention

Partenaire



- Les Titres financiers concernés

- Valeurs de droit français,
- Admis chez un dépositaire central Français
- Négociées sur le marché réglementé Nyse Euronext
- Les produits de taux cotés à la pièce (ex. obligations convertibles)

- En sont exclus :

- Les valeurs non négociées sur Nyse Euronext et détenues sur une autre place que Paris,
- Les produits de taux cotés en pourcentage nominal,
- Les OPCVM (à l'exception des trackers),
- Les produits dérivés.

Partenaire

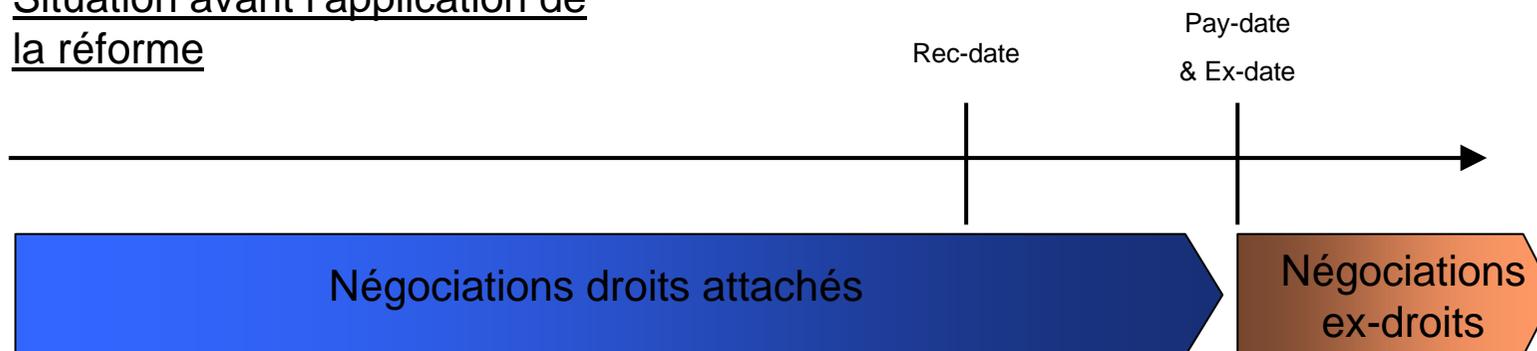


- Les Opérations sur titres concernées
 - Les distributions de titres, obligatoires
 - Evénements par lequel l'émetteur d'un titre remet aux détenteurs de ces titres un produit (ex : titres, droits, etc.) et qui n'affecte pas le titre qui donne lieu à distribution.
 - Pouvant donner lieu (où pas) à une opération de réorganisation
 - ✓ Les attributions automatiques de titres (n pour 1)
 - ✓ Les détachements de droits (mais pas l'exercice)
 - ✓ Les divisions du nominal (n pour 1)
 - ✓ Autres distributions de titres

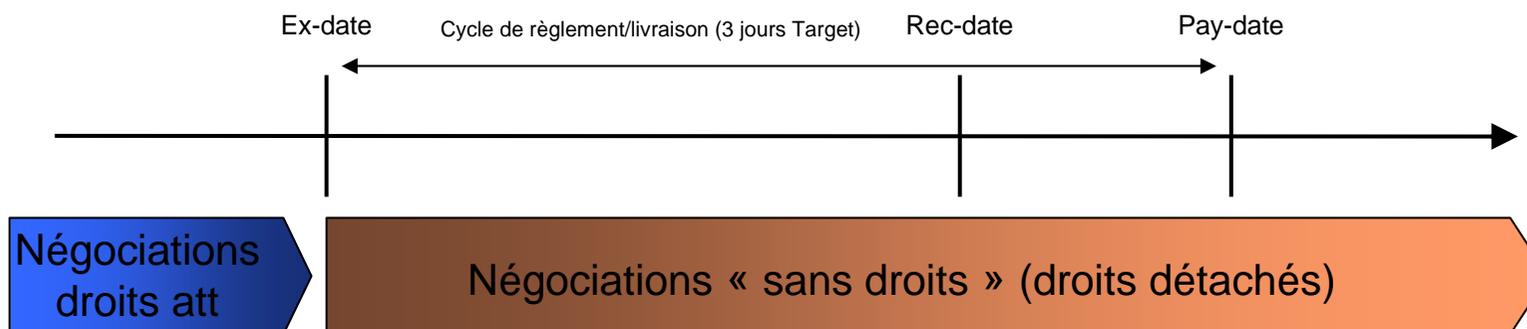
Partenaire



Situation avant l'application de la réforme



Situation dès l'application de la réforme

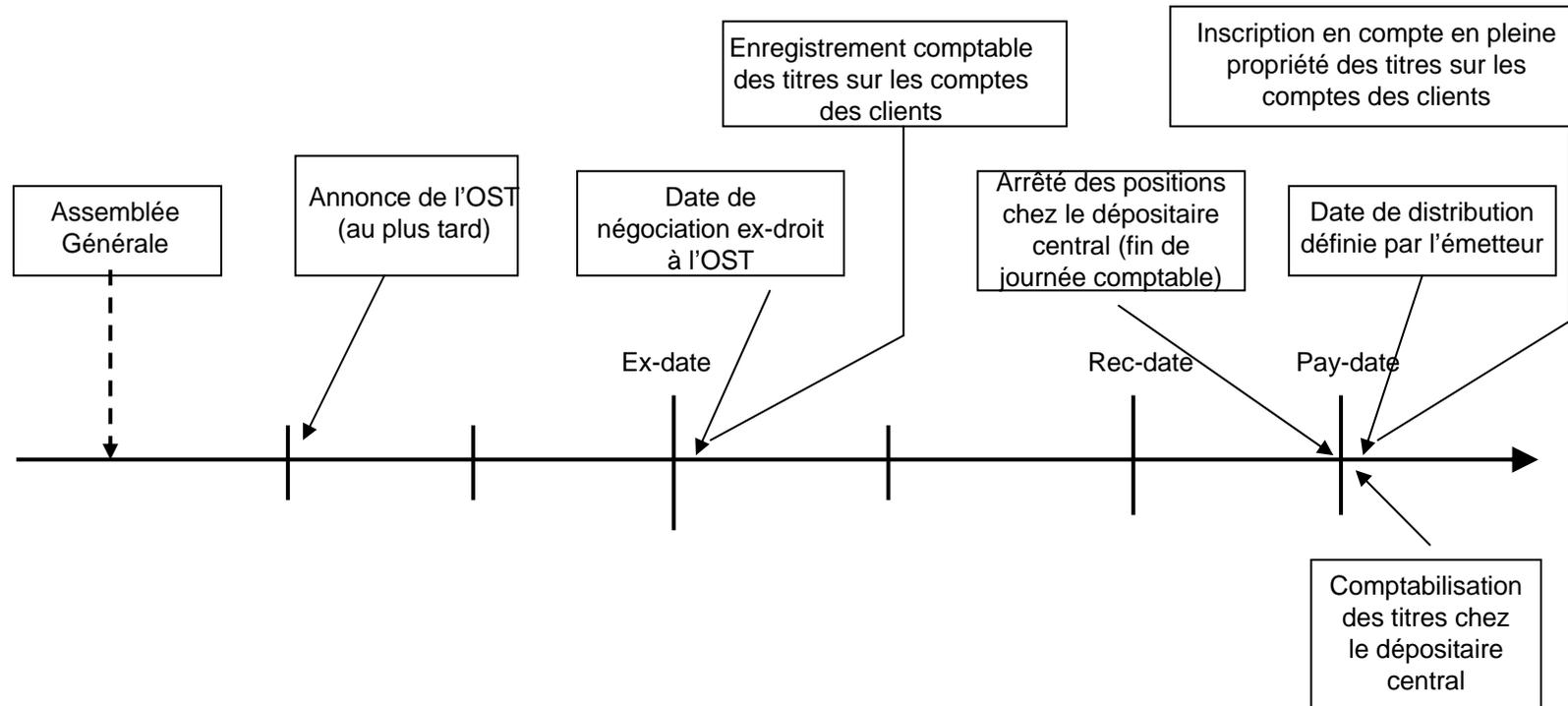


Partenaire



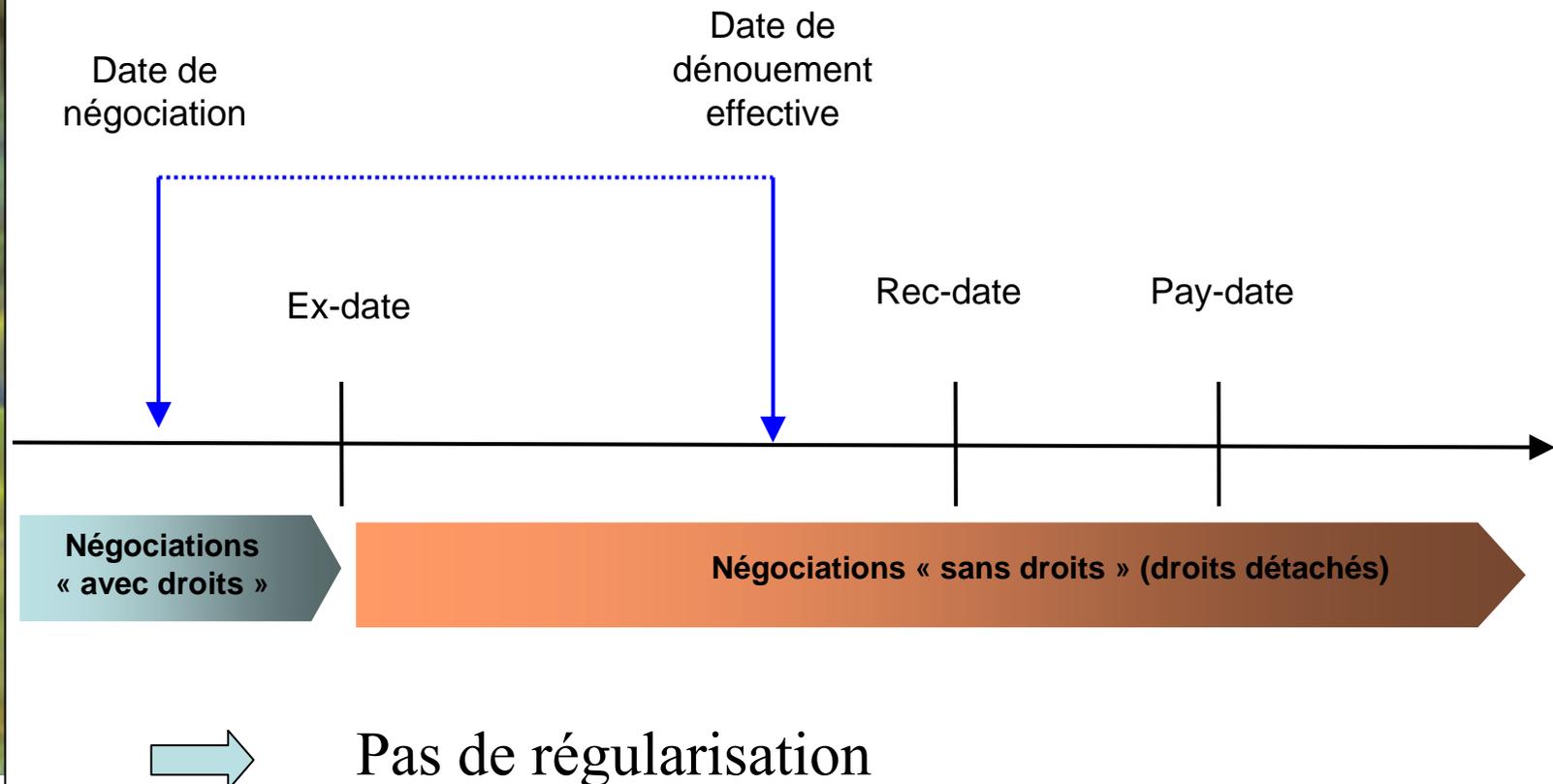
Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

Chronologie des événements



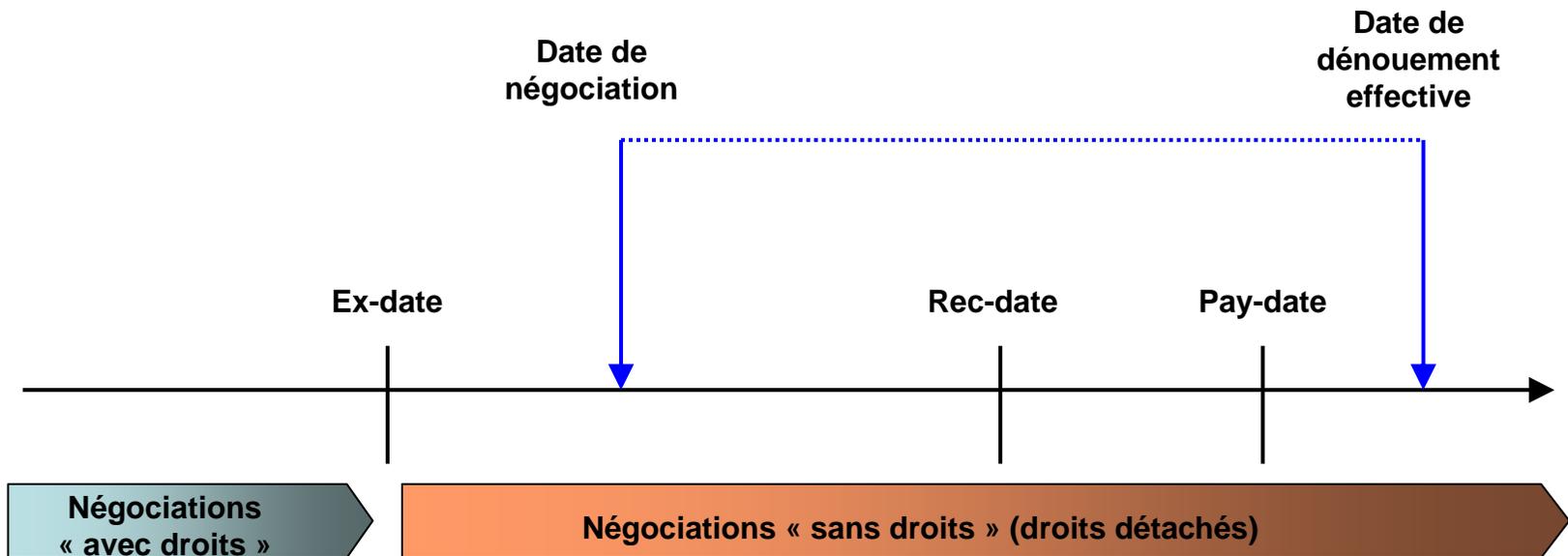
Partenaire





Partenaire

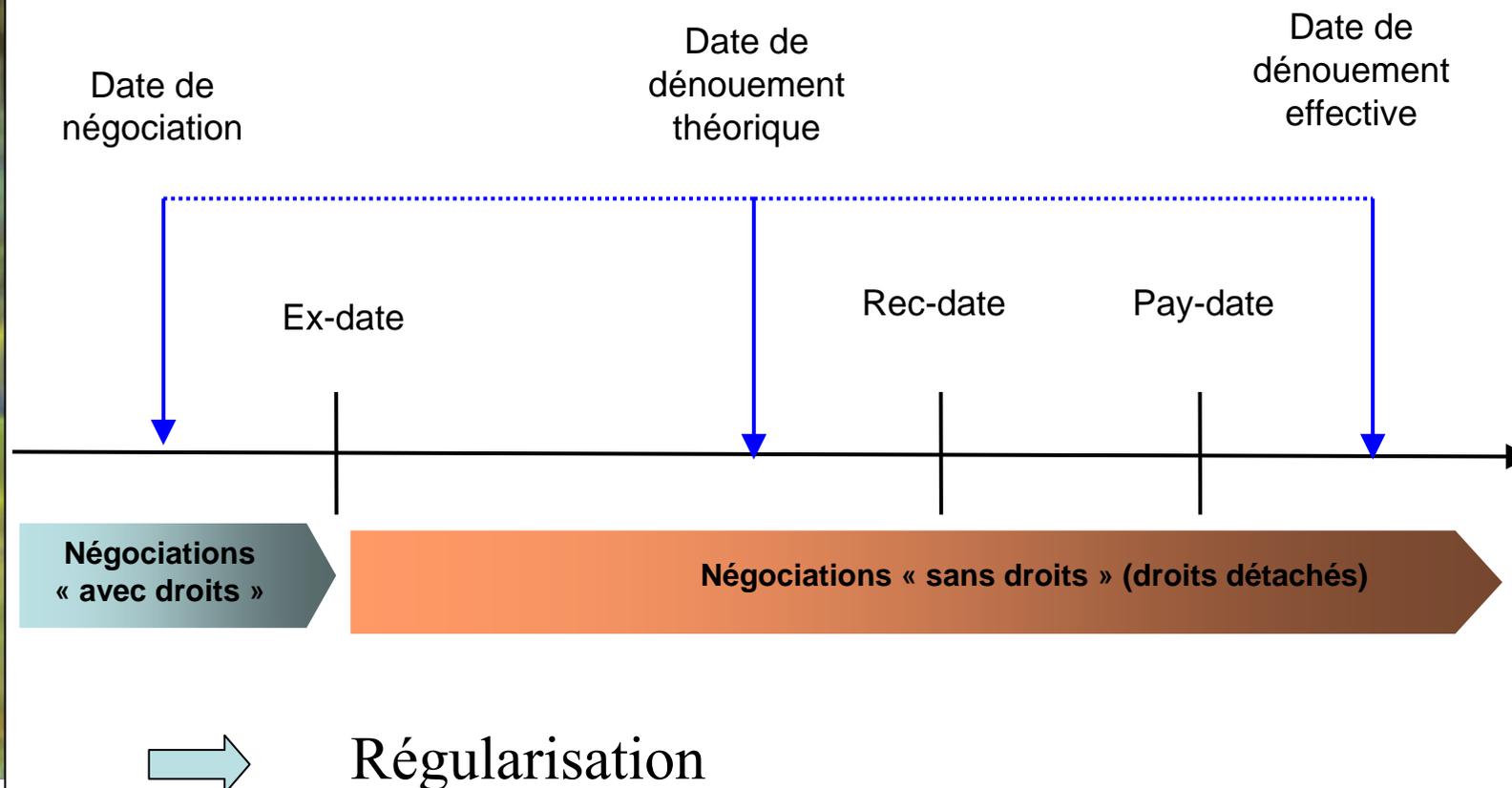




Partenaire



Pas de régularisation

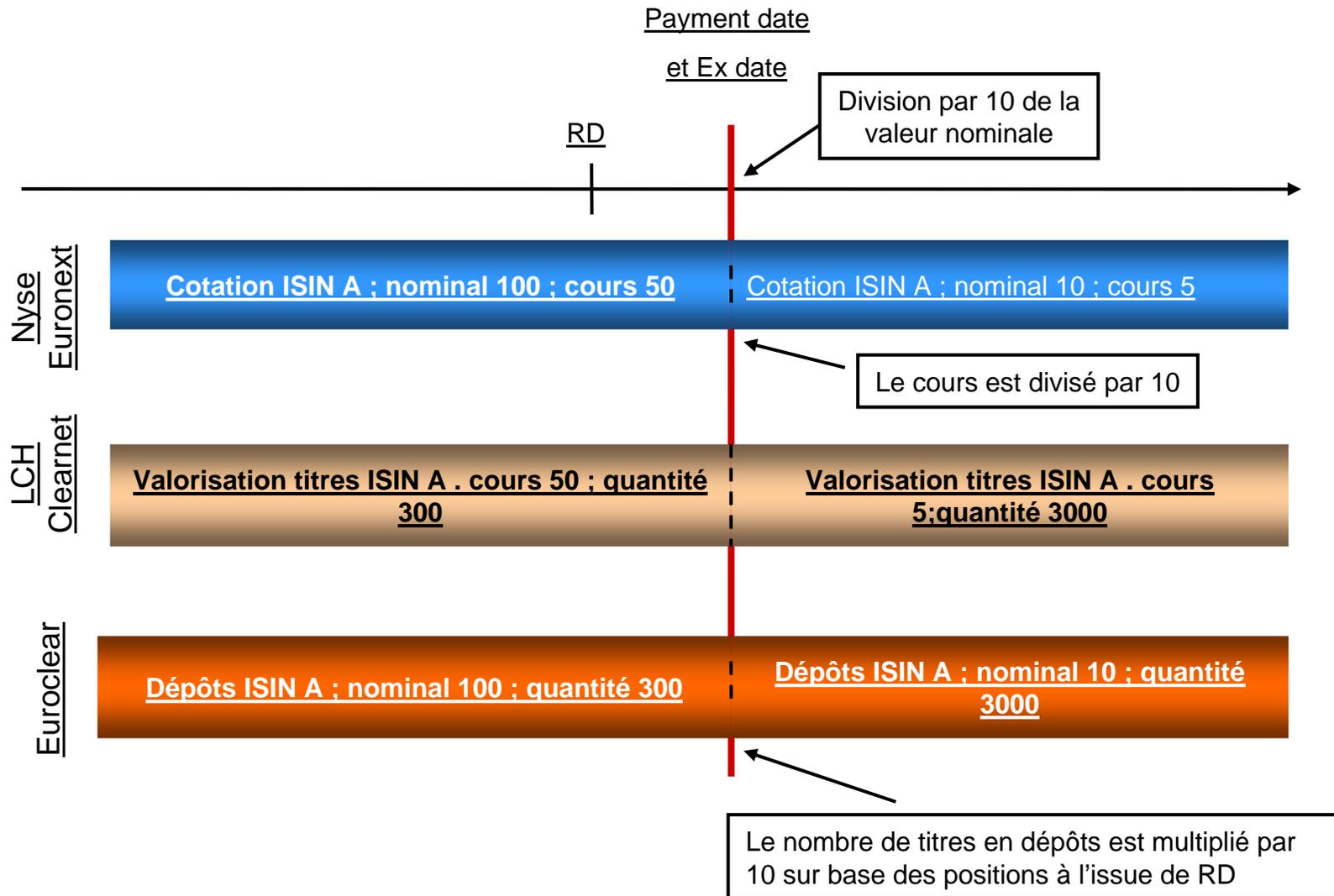


Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Division : Procédure actuelle



Partenaire



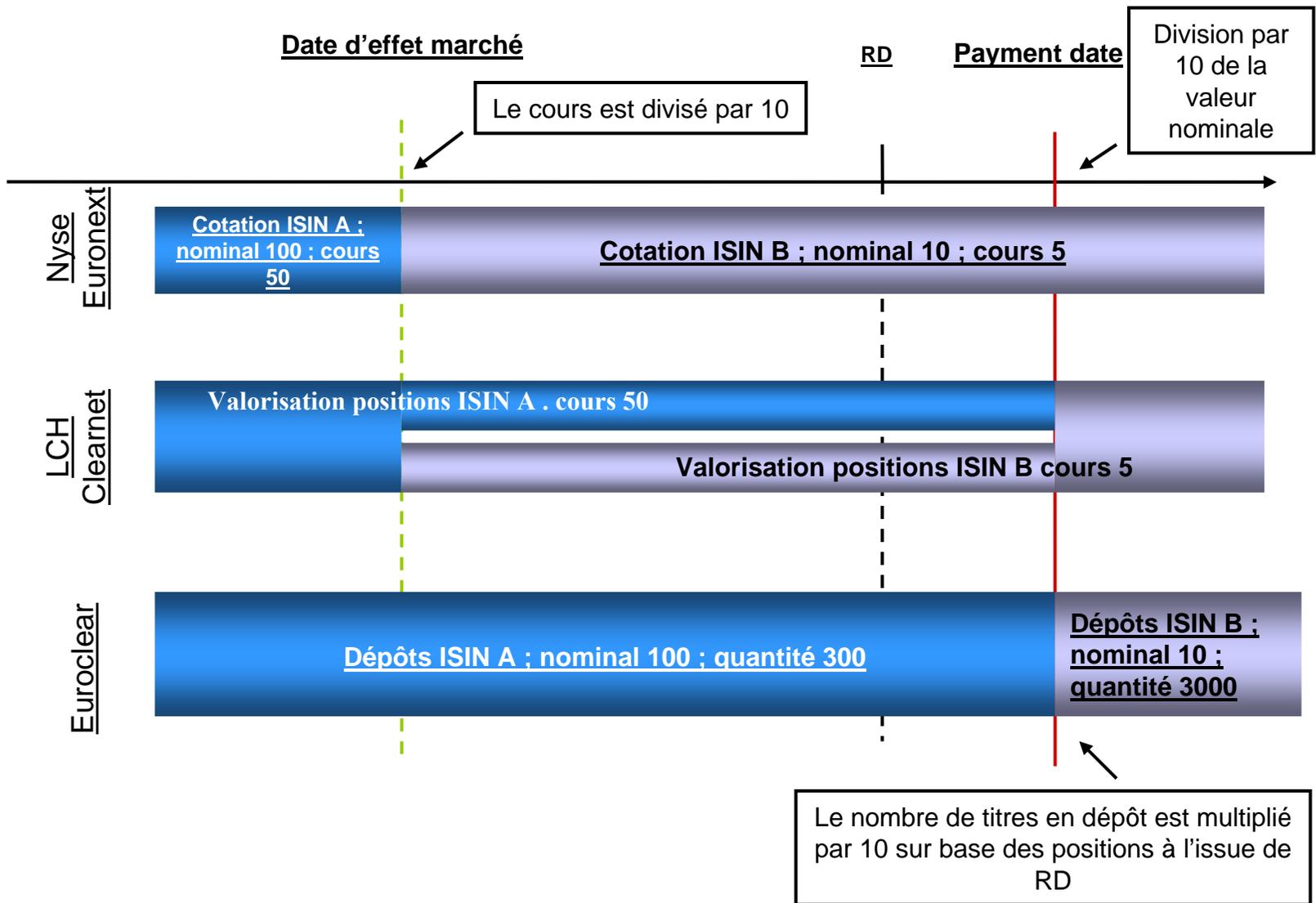
Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

- **Le constat**
 - L'application de la réforme ne peut s'effectuer sans aménagement
- **Le Besoin :**
 - Pouvoir identifier simplement les négociations réalisées avant et après ex-date
 - Répondre aux recommandations de l'ANNA (ISO 6166)
 - Harmoniser les pratiques Européennes
- **Solutions retenues, au choix de l'émetteur :**
 - Maintient de la procédure actuelle
 - Changement de code ISIN

Partenaire



Division avec chgt de code

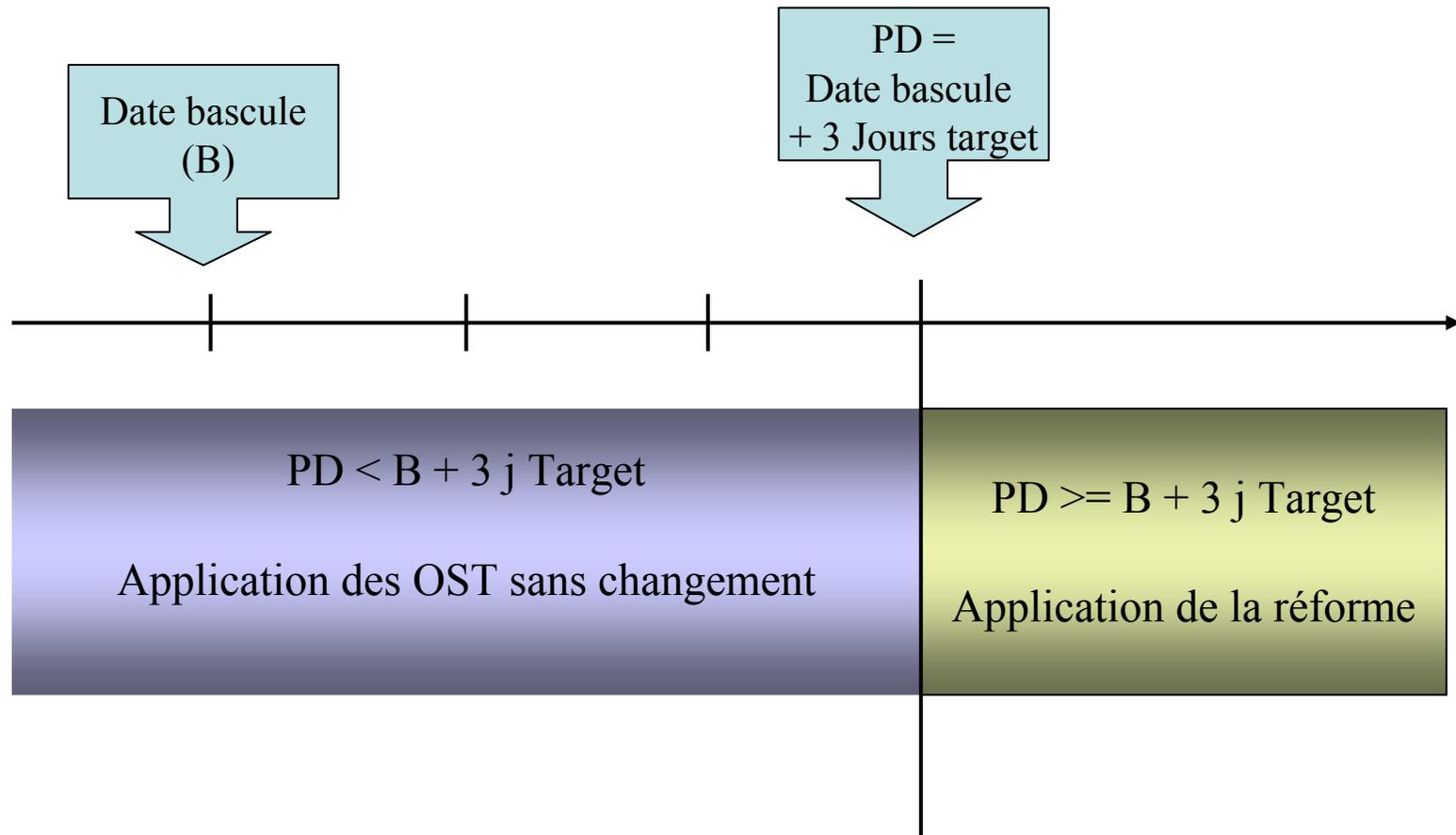


Partenaire



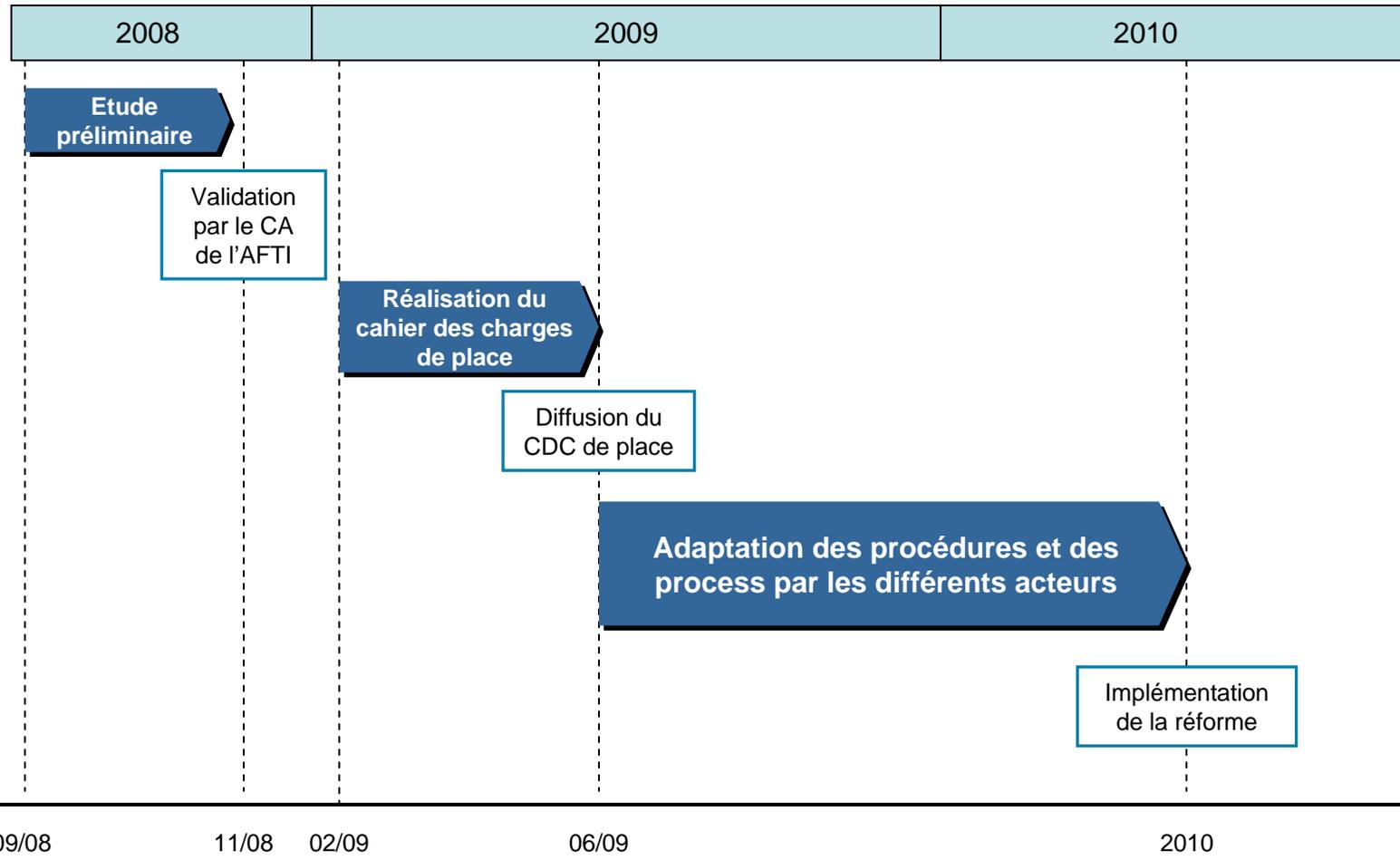
Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires

Principes de mise en œuvre



Partenaire





Partenaire



- Poursuivre les travaux d'harmonisation sur les OST:
 - Les distributions à option (pour la partie option)
 - Les réorganisations
- Avoir des traitements harmonisés sur toutes les OST
- Etre prêts pour les évolutions à venir

Partenaire



Questions ?

Partenaire





Une réforme en appelle une autre : la fiscalité

Alain Grand

Animateur de l'Observatoire de la fiscalité

AFTI

Responsable des opérations fiscales

CACEIS

Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Introduction

La réglementation fiscale s'adapte-t-elle à l'harmonisation européenne des marchés ?

Partenaire



Impacts fiscaux liés à la levée de la barrière 3

Partenaire



La réforme du transfert de propriété (1)

L'ordonnance du 31 mars 2005, portant simplification des règles de transfert de propriété, a entraîné la modification des article L.431-2 et L.431-3 du Code Monétaire et Financier.

Le Code Monétaire et Financier renvoi au Règlement général de l'AMF, dont les nouvelle dispositions prévues aux articles 560-1 à 560-8, ont été adoptées en juillet 2005.

Les conséquences juridiques :

- Une modification de la nature juridique des écritures comptables.
- Un report de la date de transfert de propriété en date de règlement / livraison (J+3).

Partenaire



La réforme du transfert de propriété (2)

➤ La fiscalité des revenus

Maintien des droits financiers en date de négociation sur la base de l'écriture comptable enregistrée par le teneur de compte :

- Suppression de l'indemnité correspondant au dividende (sauf SRD).
- Attribution du dividende intercalaire à l'acheteur, alors même que celui-ci n'est pas propriétaire des titres.

Exception : les créances cotées en pourcentage relèvent d'une décision SBF d'octobre 1995 et sont exclus de la présente réforme.

Partenaire



La réforme du transfert de propriété (3)

- La fiscalité du capital
 - Imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières et droits sociaux

Le fait générateur de l'imposition résulte du transfert de propriété.

En conséquence, les négociations réalisées sur les marchés réglementés sont imposables à la date de règlement et de livraison et non plus à la date de négociation.

Exception : les rachats d'OPCVM sont hors du champ d'application de la réforme puisque non cotés.

Partenaire



La réforme du transfert de propriété (4)

➤ La fiscalité du capital

■ Impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

Sont soumis à cet impôt, les biens détenus au 1^{er} janvier de l'année d'imposition sur la base de l'existence d'un droit de propriété.

Les opérations intercalées sur deux années fiscales nécessitent un réajustement comptable afin de produire une évaluation du patrimoine conforme aux règles du transfert de propriété.

Partenaire



Harmonisation des procédures de distributions cash

Le nouvel ordonnancement des dates qui a conduit à déconnecter la date de détachement de la date de paiement, tout en insérant une date d'enregistrement chez le dépositaire central (record date), n'a pas entraîné de modifications de la législation fiscale.

La fiscalité des distributions se fonde sur les principes juridiques du transfert de propriété qui maintiennent les droits pécuniaires à l'acheteur.

Les droits au dividende sont constatés à la date de détachement (ex date), mais le versement effectif n'intervient que 3 jours plus tard.

Le fait générateur de l'imposition étant constitué par le crédit en compte (article 158-3 du CGI), l'imposition du revenu distribué est applicable à la date de paiement (payment date).

Partenaire



Les conséquences fiscales

Harmonisation des procédures de distributions titres

Dans la même logique, les distributions en titres ne présentent pas de particularité, aucune adaptation de la réglementation fiscale n'a été nécessaire.

Attention toutefois à ne pas confondre la nature de l'écriture comptable : Pour les OST de distribution suivi d'une réorganisation, il y a lieu de dissocier les règles fiscales applicables à l'opération de distribution, de celle résultant de cette distribution en titres.

- A la date de détachement, les droits, titres, bons, ... détachés des titres anciens, sont la propriété du titulaire du compte et sont valorisés dans son portefeuille dès l'**enregistrement comptable**.
- A la date de paiement, la propriété des titres nouveaux est acquise lorsque l'effet juridique de l'**inscription en compte** emporte le transfert de propriété.

Partenaire



Vers une adaptation progressive de la fiscalité nationale aux normes européennes !

Partenaire



L'uniformisation des procédures fiscales (1)

➤ Le groupe FISCO (la levée de la barrière 11)

- L'obligation pour les intermédiaires étrangers d'utiliser un agent fiscal local pour obtenir les dispositions prévues par les conventions fiscales internationales présente un obstacle aux opérations transfrontalières.
- La constitution d'un groupe d'experts, à l'initiative de la Commission européenne, fait un état des lieux des procédures actuelles.
- Le groupe identifie la nécessité d'automatiser et de standardiser les procédures permettant d'alléger l'impôt.

Partenaire



L'uniformisation des procédures fiscales (2)

➤ Le rapport des experts

- Le mandat qui fixait au groupe d'étudier les réglementations et pratiques fiscales en place dans chaque Etat membre, devait proposer des procédures alternatives plus efficaces permettant de lever les obstacles identifiés par la barrière 11.

Partenaire



L'uniformisation des procédures fiscales (3)

➤ Les préconisations du groupe

Dans son rapport, le groupe formule un certain nombre de recommandations et présente des solutions afin de supprimer les obstacles fiscaux.

Il propose une procédure inspirée de la réglementation américaine (QI) visant :

- ✓ à limiter les échanges documentaires.
- ✓ à supprimer l'obligation d'utiliser un agent local.
- ✓ à mettre en place une procédure permettant à tout intermédiaire d'être autorisé à prélever l'impôt et à en assumer la responsabilité.

Partenaire



L'uniformisation des procédures fiscales (4)

➤ Vers une adaptation de la législation française

- Modification des modalités déclaratives et du paiement de la retenue à la source sur certains revenus distribués par des sociétés françaises (loi de finances pour 2007).
- Adaptation des textes autorisant une personne morale européenne de s'acquitter, auprès du Trésor français, de la retenue à la source, lorsqu'elle remplit certaines conditions.

Partenaire



Les conséquences fiscales

La législation française s'adapte progressivement à la réglementation européenne

➤ Un pas de plus vers l'harmonisation

La loi de finances pour 2008 a institué la possibilité pour les personnes physiques résidentes d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 18% sur les dividendes et distributions versés par des sociétés françaises.

Parallèlement, le taux de la retenue à la source de 25% prévu par le droit interne a été abaissé à 18% pour les personnes physiques résidant dans un Etat de la Communauté européenne, en Islande et en Norvège.

Partenaire



Les conséquences fiscales

Les adaptations fiscales déjà réalisées

➤ La directive sur l'épargne

- Mise en place d'un système d'échange de renseignements au sein de l'Union européenne pour permettre l'imposition des paiements d'intérêts.
- la transposition en droit interne a contribué à harmoniser la législation applicable aux produits de taux et assoupli les règles de justification permettant d'obtenir le bénéfice des taux réduits.

➤ La levée de la barrière 12

- Suppression de toutes dispositions exigeant la collecte d'un impôt sur les transactions.
- La loi de finances pour 2008 a supprimé, à compter du 1^{er} janvier 2008, l'impôt sur les opérations de bourse.

Partenaire



Conclusion

Partenaire



TABLE RONDE

Lever la barrière 3 : Quels impacts pour nos métiers du post-trade ?

Animée par **Eric Dérobert**, Vice Président AFTI et membre du groupe CESAME II, Head of Market Infrastructures, CACEIS

- **Frédéric Beck**, Head of Custody Operations, BNP Paribas Securities Services
- **Philippe Bellande**, animateur du groupe AFTI Conservation, Adjoint au Directeur du hub conservation retail et institutionnel, Société Générale Securities Services
- **Brigitte Daurelle**, Secrétaire Général Euroclear France
- **Anne Mairesse**, membre du Corporate Action Joint Working Group et du Corporate Action Sub Group, Senior Business Manager Infrastructure and Service Design, Head of Brussels Branch, LCH Clearnet
- **Pierre Marsal**, Consultant en droit européen, ANSA
- **Sylvie Vernet Gruot**, animateur du groupe AFTI Emetteur, Senior Advisor Market Infrastructures, CACEIS

Partenaire





Partenaire



Comité Français d'Organisation
et de Normalisation Bancaires

Conclusion

Bruno Gizard

Secrétaire Général Adjoint

Autorité des Marchés Financiers



Vous pouvez retrouver la présentation

Sur le Site de l'AFTI :

www.afti.asso.fr